

## **Mémoire sur l'examen législatif de 2018 de la *Loi sur le droit d'auteur* par le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie**

Présenté pour Fernwood Publishing/Roseway Publishing par Wayne Antony, coéditeur, le 5 juillet 2018

Nous écrivons au nom Fernwood Publishing/Roseway Publishing en ce qui concerne l'examen de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*.

Notre principale préoccupation est que l'utilisation équitable d'une œuvre dans l'éducation doit être clarifiée. L'ajout de l'éducation comme objet de l'utilisation équitable en 2012 a entraîné un important préjudice économique et culturel pour notre province, notre pays et pour les éditeurs canadiens indépendants. Pour Fernwood Publishing, l'utilisation équitable dans l'éducation a créé des préjudices financiers et a diminué sa capacité à créer et à distribuer un contenu canadien aux fins de l'éducation. Les emplois dans le secteur créatif et le contenu canadien risquent d'être perdus.

### **Fernwood Publishing/Roseway Publishing**

Fernwood Publishing existe depuis 1991. Constituée au départ en Nouvelle-Écosse, l'entreprise a ouvert un bureau à Winnipeg en 1994. En 2006, nous avons acquis Roseway Publishing, en tant qu'imprimeur littéraire. Fernwood/Roseway compte neuf employés, mais elle recourt également aux services d'un grand nombre de pigistes aux postes de réviseur, d'éditeur au développement, de concepteur et de compositeur, d'illustrateur, de correcteur d'épreuves, de traducteur, de représentant du marketing de la promotion et des ventes.

Fernwood compte 900 titres inscrits au catalogue et nous produisons environ 35 nouveaux titres par année. Au total, nous avons publié plus de 800 auteurs. Nous fournissons des livres pour les études postsecondaires (des manuels de cours principaux et des manuels de cours supplémentaires), le commerce général (librairies) et les marchés de libraires, et nous avons une excellente plateforme qui s'adresse directement au consommateur. Un grand nombre de nos livres sont publiés simultanément en version papier et numérique. Nos publications comprennent des livres qui sont traduits en anglais, et nous vendons les droits de nos livres anglais et de nos traductions en d'autres langues à des éditeurs étrangers.

Nos recettes pour les trois dernières années se sont élevées à environ un million de dollars par année. Nous payons des redevances (environ 70 000 \$ par année), ainsi que des avances aux auteurs.

Les études postsecondaires sont extrêmement importantes pour Fernwood. Au cours de nos premières années, les recettes provenant des manuels de cours et des paiements

pour des parties de nos livres utilisés dans des notes de cours (payées par des frais de permission de reproduction au moyen d'ACCESS Copyright et d'une permission de reproduction obtenue directement de nous) représentaient plus de 75 % des ventes totales. Nos recettes se sont maintenues à ce niveau jusque vers 2012, mais ont chuté considérablement depuis 2014-2015.

### **Droit d'auteur et utilisation équitable**

Nous acceptons et soutenons sans réserve le concept de l'utilisation équitable des œuvres en éducation. Les éditeurs canadiens indépendants ont toujours soutenu l'éducation et les éducateurs. Dans le passé et de nos jours, nous avons produit le contenu que les éducateurs et les étudiants canadiens apprécient et dont ils ont besoin. Par exemple, tous les ans, 80 % des nouveaux auteurs canadiens sont publiés par des éditeurs canadiens indépendants.

Notre préoccupation concerne les « lignes directrices sur l'utilisation équitable » adoptées par les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et par les établissements postsecondaires au Canada. La clause relative à l'utilisation équitable et les critères indiqués par la jurisprudence sont vagues. Une grande partie de ces lignes directrices dépend de l'interprétation de l'utilisation de « courts extraits ». Les établissements postsecondaires (ainsi que les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année) ont adopté la ligne directrice communément appelée « 10 % ou un chapitre » (ce qui correspond essentiellement aux conditions de la dernière licence que beaucoup ont conclue avec ACCESS Copyright). Toutefois, selon nous, peu importe où et quand le contenu doit être intégré dans un cours, il ne relève pas de l'utilisation équitable du matériel protégé par le droit d'auteur. Une telle utilisation crée en fait un nouveau « manuel de cours », même s'il est créé pour un cours et uniquement pour les étudiants inscrits à ce cours.

Cette situation a mené à un litige qui oppose les éditeurs canadiens aux éducateurs. Les tribunaux ont conclu que les lignes directrices sur l'utilisation équitable ne respectaient pas les critères très vagues établis dans la loi et la jurisprudence. En juillet 2017, la Cour fédérale du Canada (CFC) a conclu dans *Access Copyright c. York University* que les lignes directrices sur l'utilisation équitable créées par la York University et, par conséquent, celles des autres établissements postsecondaires et écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année étaient injustes. Dans les motifs de jugement de la CFC, l'un de nos livres était cité en exemple, afin d'illustrer la façon dont les lignes directrices sur l'utilisation équitable de l'université sont « arbitraires » et « ne sont pas bien fondées en principe ». La CFC a également précisé que les tarifs de droit d'auteur homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada sont obligatoires et opposables. Ces pratiques ne représentent pas une utilisation équitable. Il nous semble que la Cour, en partie, implore les éducateurs et les créateurs (auteurs et éditeurs) de collaborer – de se réunir pour établir un système équitable pour la création et la distribution de matériel d'éducation. La Cour supérieure du Québec a récemment conclu que Copibec pouvait intenter un recours collectif contre l'Université Laval en ce qui concerne les lignes

directrices sur l'utilisation équitable qui ressemblent à celles de la York University. Le 19 juin, l'Université Laval et Copibec ont annoncé qu'elles avaient conclu un règlement à l'amiable sur un contrat d'octroi de licences pour la copie. Cet accord constitue un exemple pour d'autres universités partout au Canada qui ont refusé de payer les redevances pour la copie d'œuvres d'auteurs et qui ont dépensé des millions de dollars pour tenter des poursuites inutiles.

### **Les conséquences économiques**

Les redevances pour droits d'auteur sont une source importante de paiement pour le travail accompli par les éditeurs, qui comprend un nombre important de personnes, d'occupations et de tâches, notamment les éditeurs des acquisitions, les éditeurs du développement et les éditeurs du contenu, les concepteurs et les compositeurs, les illustrateurs, les réviseurs, les correcteurs d'épreuves, les indexeurs, les traducteurs, les représentants du marketing, de la promotion, du travail et des ventes, et de nombreux autres.

Les paiements de droits d'auteur ne sont pas une sorte de « filon ». Ils constituent une partie essentielle de la façon dans les professionnels de l'édition sont payés pour le travail qu'ils accomplissent (sans eux, le paiement très modeste de notre travail devient moins que modeste). De plus, les recettes de la copie faisaient partie du flux de recettes que les éditeurs réinvestissent dans le nouveau matériel. Sans le réinvestissement, les programmes d'édition sont à risque.

La diminution des recettes de droits d'auteur de Fernwood Publishing est survenue presque entièrement à cause des « lignes directrices sur l'utilisation équitable » imposées par les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et par les établissements postsecondaires. À Fernwood Publishing, les paiements de redevances d'ACCESS Copyright avant 2012 permettaient d'engager un employé à temps plein (et couvraient tant son salaire que les coûts indirects). Maintenant, ces paiements permettent l'embauche d'un tiers de travailleur à temps partiel. Depuis l'imposition des lignes directrices sur l'utilisation équitable qui a commencé vers 2014-2015, les paiements d'ACCESS Copyright ont chuté de 64,7 %. Avant 2014-2015, les paiements d'ACCESS Copyright à Fernwood/Roseway étaient de 73 723 \$, mais au cours du dernier exercice, ils s'élevaient à 26 845 \$. Les recettes des demandes de permission de reproduction provenant directement des écoles postsecondaires ont chuté de 50,3 % au cours de la même période, pour passer de 12 864 \$ à 6 389 \$, de 50 à 65 demandes à moins de 20 demandes au cours des deux dernières années.

En outre, les recettes de Fernwood provenant des cours dans les établissements postsecondaires ont chuté d'environ 75 % depuis sa création pour se situer juste au-dessus de 40 % des ventes totales du dernier exercice. L'abus de l'utilisation équitable fait également obstacle à l'engagement de Fernwood envers l'innovation : Fernwood hésite aussi à produire des versions numériques de livres destinés au marché postsecondaire, contrairement aux livres destinés aux autres marchés qui sont produits

simultanément en versions papier et numérique. Étant donné les niveaux inconnus de reproduction, nous craignons que les versions numériques soient simplement copiées comme ressources pour un cours. Pour nous, la production visant le marché postsecondaire est devenue intenable.

Une partie de la justification pour appuyer les lignes directrices sur l'utilisation équitable adoptées par les établissements d'enseignement est le prix (fortement) accru des ressources (manuels de cours, etc.) constaté ou invoqué par les éducateurs. L'ACPPU, par exemple, affirme que le prix des manuels de cours a augmenté de 200 % au cours des 20 dernières années pour les étudiants du postsecondaire. Bien qu'il y ait certainement eu des augmentations de prix, elles ne concernent pas les manuels produits par les éditeurs canadiens indépendants. À Fernwood Publishing, le prix moyen des livres a augmenté de 45 % et celui des manuels de cours a augmenté de 49,9 % depuis 1995. Pendant cette période, le niveau de l'inflation générale a été d'environ 50 %. En outre, le prix des ressources éducatives produites par les éditeurs canadiens indépendants est beaucoup plus accessible pour les étudiants. Par exemple, Fernwood Publishing produit des introductions à la sociologie et à la criminologie (deux cours postsecondaires qui ont des taux d'inscription très élevés). Le prix de nos éditions est de 59 \$ pour la sociologie et de 74 \$ pour la criminologie, alors que les prix généraux pour les éditeurs étrangers varient de 115 \$ pour une introduction à la criminologie bien connue à 130 \$ pour les manuels d'introduction à la sociologie. En d'autres termes, Fernwood Publishing, comme d'autres éditeurs éducatifs canadiens indépendants, ne contribue pas au problème des ressources éducatives inaccessibles.

Au bout du compte, le paiement des droits d'auteur n'est actuellement pas exorbitant, il s'agit plutôt d'une bonne affaire. Pour quelques dollars par étudiant par année, les étudiants et les professeurs pourraient avoir un accès illimité à tout le contenu des éditeurs canadiens indépendants.

### **Les conséquences culturelles**

Les conséquences négatives des lignes directrices sur l'utilisation équitable par le système éducatif sont autant culturelles qu'économiques. La perte des recettes et de la protection des droits d'auteur a mené certains éditeurs canadiens indépendants qui s'efforçaient, dans le passé, d'offrir des ressources éducatives canadiennes de qualité élevée à diminuer cette production ou à l'abandonner complètement.

L'élément éducatif du programme d'édition de Fernwood, comme il est indiqué ci-dessus, a diminué pour passer de plus de 70 % de ses ventes à moins de la moitié en quelques années. Nous trouvons qu'il est de plus en plus intenable de produire des livres uniquement pour le marché de l'éducation.

À un certain moment, les professeurs trouveront que le matériel qu'ils copient est désuet. Traditionnellement, les éditeurs révisaient régulièrement leurs livres pour tenir compte de la nouvelle recherche dans le domaine dans lequel les livres étaient rédigés,

qu'il s'agisse d'études sociales, de physique ou de mathématiques. Comme les éditeurs ne publieront plus de matériel qui tient compte de la mission professorale actuelle et qui respecte les normes de qualité, les professeurs trouveront d'autres ressources pour leurs classes. Il sera difficile de trouver ce matériel puisque, comme nous l'avons mentionné, les coûts de la qualité et l'expertise doivent être rémunérés. Au bout du compte, ce sont les étudiants canadiens qui sont les grands perdants. Avec le temps, les écoles et les professeurs n'auront plus, ou presque, de document à copier qui reflétera une chronologie régionale ou locale.

Il s'agit clairement d'un modèle d'affaires intenable.

Tout cela a eu pour résultat dévastateur d'opposer les éditeurs canadiens indépendants aux éducateurs alors que nous avons clairement le même intérêt. Les éditeurs canadiens indépendants offrent des ressources éducatives parce que leur engagement envers l'éducation ne vise pas simplement un gain économique (mais ils doivent être payés pour leur travail afin de continuer à produire ces documents importants).

### **Nos recommandations**

Il faut apporter des changements rapidement. Bien que les éditeurs indépendants aient subi des dommages, on nous demande essentiellement de continuer d'attendre. Malgré le fait que nous ayons prédit ces problèmes avant 2012, on nous demande d'abord de prouver l'existence de ces dommages, puis d'attendre la décision de la CFC, puis l'appel de cette décision, un examen législatif et très probablement une élection. Le dernier litige des ministères de l'Éducation exacerbera l'attente, et les éditeurs indépendants du Canada n'ont plus les ressources pour se défendre. Ce processus prendra trop de temps pour mettre un frein au tort culturel et économique subi par les éditeurs canadiens indépendants.

Nous recommandons au comité de mettre fin immédiatement à la reproduction inéquitable, ce qui aidera à préciser l'utilisation équitable en faisant ce qui suit :

1. Redéfinir l'utilisation équitable dans la Loi, ou au moyen d'un règlement, pour mettre l'accent sur l'intention de la copie qui mènerait à une définition plus claire de « court extrait » – c'est-à-dire que lorsque la copie, indépendamment de la quantité, est prévue dans le cadre d'un cours d'étude, il ne s'agit pas d'un court extrait et donc pas d'une utilisation équitable.
2. Utiliser le levier financier fédéral et l'autorité morale pour amener les établissements à annuler leurs lignes directrices actuelles sur l'utilisation équitable, et les éducateurs et les éditeurs canadiens indépendants à élaborer des règles sur l'utilisation équitable qui sont mutuellement bénéfiques et qui s'inspirent de nos intérêts communs.

3. De plus, trouver d'autres moyens d'aider les éditeurs canadiens indépendants à produire des ressources éducatives – des programmes visant précisément le secteur au moyen d'incitatifs d'approvisionnement destinés aux établissements d'enseignement; des programmes visant à compléter le coût des ressources canadiennes achetées par les étudiants ou par les enseignants pour leurs étudiants.
4. Promouvoir le retour d'un régime collectif étendu d'octroi de licences dans le secteur de l'éducation. C'est simple et ça fonctionne.
5. Accroître les dommages-intérêts d'origine législative pour décourager la contravention systématique, en particulier en précisant aux utilisateurs que les tarifs établis par la Commission du droit d'auteur sont obligatoires et opposables. À l'heure actuelle, il n'y a pas de mécanismes d'exécution offerts aux éditeurs, même si dans la décision *York* la CFC a conclu que les tarifs étaient obligatoires. Le comité pourrait jouer un rôle de premier plan pour mettre un frein aux dommages.